

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant LE JOUGARDI INC.	Numéro de permis 318000	Date d'inspection Le 26 mars 2024	
Nom de l'établissement Le Jougardi		Numéro de téléphone (506) 856-5950	
Adresse 210 Erinvale Drive Moncton NB E1A 9T4			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Roxanne Benoit		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
12(0.1) Aux fins d'application du paragraphe (1), sont assimilés à un exploitant d'un établissement agréé : b) dans le cas de l'obtention d'une vérification auprès du ministère du Développement social, (i) les membres du conseil d'administration d'une personne morale ou d'une association non personnalisée qui ont des contacts avec les enfants bénéficiaires de services dans l'établissement ou qui tiennent les documents financiers de celui-ci, (ii) les associés d'une société en nom collectif qui ont des contacts avec ces enfants ou qui tiennent les documents financiers de l'établissement, (iii) les commandités d'une société en commandite qui ont des contacts avec ces enfants ou qui tiennent les documents financiers de l'établissement.	12(0.1)(b)(i-iii)	18 mars 2024	26 mars 2024
Commentaires : L'inspecteur observe que les 2 membres du conseil d'administration ont obtenu leur vérification auprès du ministère du Développement Social. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (i) les nom, adresse, date de naissance et numéro d'assurance-maladie de l'enfant,	24(1)(b)(i)	11 mars 2024	26 mars 2024
Commentaires : L'inspecteur observe que le numéro d'assurance-maladie fut inscrit dans les dossiers d'enfants. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	11 mars 2024	
Commentaires : L'inspecteur observe qu'il manque l'adresse complète pour 1 des 2 contacts d'urgence dans 1 des 6 dossiers d'enfants vérifiés. L'administrateur doit s'assurer que toute information requise soit indiquée au sein des dossiers d'enfants.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.	24(1)(c)(iii)	06 mars 2024	26 mars 2024
Commentaires : L'inspecteur observe que la description des tâches fut ajoutée au sein du dossier d'employé. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.	24(1)(c)(iv)	06 mars 2024	26 mars 2024
Commentaires : L'inspecteur observe que la déclaration qu'il a lu et compris la loi et le règlement sur les permis fut ajoutée au sein du dossier d'employé. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vi) une copie de la vérification effectuée auprès du ministère du Développement social.	24(1)(c)(vi)	18 mars 2024	26 mars 2024
Commentaires : L'inspecteur observe que les 2 membres du conseil d'administration ont obtenu leur vérification auprès du ministère du Développement Social et une copie fut insérée au sein du dossier. La lacune est maintenant conforme.			
45(1) L'exploitant d'un établissement agréé exige que le parent ou le tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services : a) informe l'établissement que l'enfant sera absent, le cas échéant.	45(1)(a)	08 mars 2024	26 mars 2024
Commentaires : L'inspecteur observe qu'il manque un code d'absence pour un enfant sur le registre de présence. L'inspecteur discute avec l'administrateur qui indique que l'enfant ne vient pas. L'administrateur doit s'assurer que les codes d'absences et le registre sont à jour. Sur les lieux, la personne éducatrice à ajouter le code d'absence. La lacune est maintenant conforme.			
46(4) L'exploitant d'un établissement agréé établit une fiche sur laquelle est consignée chronologiquement l'administration de tout médicament à l'enfant.	46(4)	11 mars 2024	26 mars 2024
Commentaires : L'administrateur indique qu'aucun médicament ne fut administré depuis l'inspection de renouvellement. Cependant, dans le futur, si un médicament est administré, la fiche sera effectuée. Une fiche est prête. La lacune est maintenant conforme.			
50(2) Le jour même de la survenance d'un incident, l'exploitant d'un établissement agréé en informe le parent ou le tuteur et s'assure qu'il signe le registre quotidien pour attester qu'il en a été mis au courant.	50(2)	08 mars 2024	26 mars 2024
Commentaires : L'inspecteur observe 2 registres d'incident complet et signé par le parent le jour même de la venue d'un incident. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

L'inspecteur observe les enfants faire un bricolage d'œuf de paques. L'inspecteur observe les enfants manger la collation.

Le ratio est respecté durant l'inspection.

original signé par
Roxanne Benoit

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 26 mars 2024

Date

original signé par
Michel Langis

Le 26 mars 2024

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date